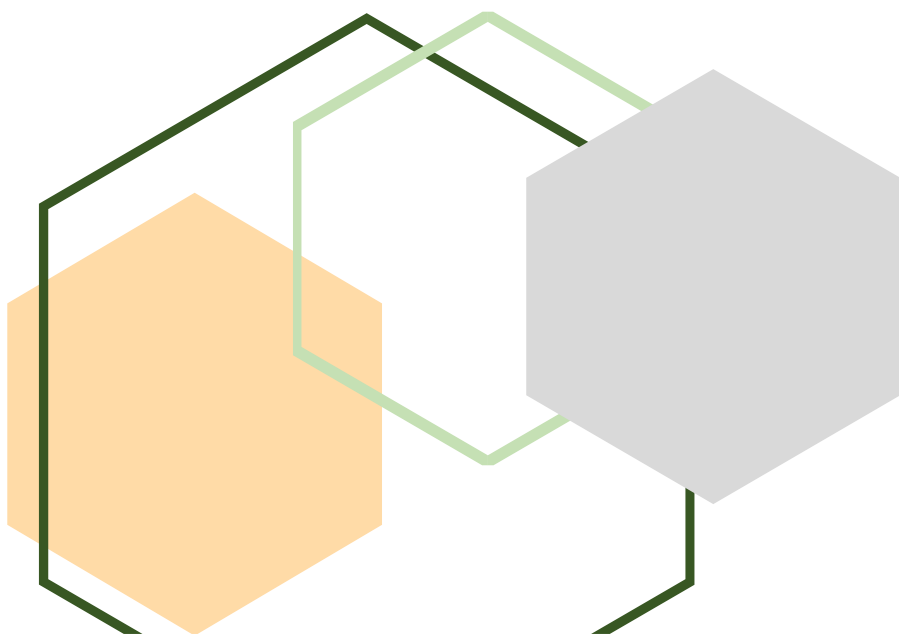




Stratégie Bientraitance

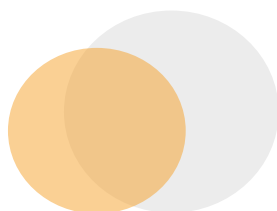
EHPAD FONDATION BROTHIER

**PLAN DE PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE, DE
PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES DE
MALTRAITANCE ET DE VIOLENCE AU BÉNÉFICE DES
PERSONNES ACCOMPAGNÉES**



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
PREAMBULE.....	2
Définitions et cadre de référence	3
1. Définition de la maltraitance.....	3
2. Définition de la bientraitance.....	3
3. Population concernée.....	4
Principes de mise en œuvre	5
1. Garantir les droits, la liberté de choix et le pouvoir d'agir des résidents.....	5
2. Soutenir les professionnels et favoriser une posture bientraitante.....	5
3. Engagement institutionnel et organisation.....	6
Repérer et prévenir la maltraitance	7
1. Repérage des risques concernant les résidents	7
2. Repérage des risques concernant les professionnels	7
3. Prévention de la maltraitance institutionnelle	7
Traiter les signaux de maltraitance	8
1. Droits des résidents et voies de recours.....	8
2. Conduite à tenir en cas de situation avérée ou suspectée	8
3. Retour d'expérience et amélioration continue	8
CONCLUSION.....	9



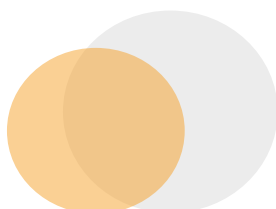
PREAMBULE

L’Etablissement d’Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Fondation Brothier affirme son engagement à garantir la protection, la dignité, la sécurité et le respect des droits fondamentaux des personnes âgées qu’il accompagne. Les personnes accueillies peuvent, du fait de l’âge, de la perte d’autonomie, de troubles cognitifs ou de pathologies associées, se trouver en situation de vulnérabilité accrue.

La prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance constituent des axes prioritaires du projet d’établissement. Elles s’inscrivent dans une démarche globale et continue d’amélioration de la qualité, de gestion des risques et de respect des droits des usagers.

Le présent plan vise à structurer l’organisation de l’établissement afin de prévenir les situations de maltraitance et de violence, de repérer les facteurs de risques et les signaux d’alerte, et de définir une conduite à tenir claire, partagée et sécurisée en cas de situation avérée ou suspectée.

Ce plan est élaboré conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, notamment le guide « *Bientraitance et gestion des signaux de maltraitance en établissement* » (octobre 2024), ainsi qu’au cadre législatif et réglementaire en vigueur.



Définitions et cadre de référence

1. Définition de la maltraitance

Conformément à l'article L.119-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la **maltraitance** vise toute situation dans laquelle un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte aux droits, à la dignité, à la santé ou aux besoins fondamentaux d'une personne en situation de vulnérabilité, dans le cadre d'une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être intentionnelles ou non, ponctuelles ou durables. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Elles peuvent résulter d'actes, de paroles, mais également d'organisations inadaptées, de manques de moyens ou de pratiques professionnelles inappropriées.

Les formes de maltraitance reconnues sont les maltraitements : physique, psychologique, sexuelle, financière et matérielle, négligences, privations ou abandons, discriminations, exposition à un environnement violent.

2. Définition de la bientraitance

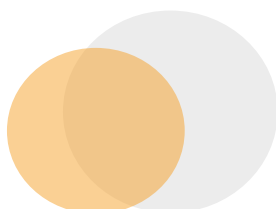
La **bientraitance** correspond à une culture collective et institutionnelle visant à promouvoir le bien-être, le respect des droits, la participation et l'autonomie de la personne accompagnée, tout en maintenant une vigilance constante vis-à-vis du risque de maltraitance.

Elle repose sur des postures professionnelles adaptées, une relation d'écoute et de respect, la personnalisation de l'accompagnement, ainsi qu'une remise en question régulière des pratiques professionnelles, tant individuelles que collectives.

La bientraitance ne se limite pas à l'absence de maltraitance : elle constitue le socle du soin et de l'accompagnement en EHPAD.

La promotion de la bientraitance structure l'accompagnement en EHPAD et s'intègre pleinement dans une dynamique continue d'amélioration de la qualité.

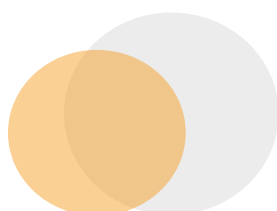
La prévention et la gestion des situations de maltraitance en sont des composantes indissociables. Elles relèvent d'une responsabilité collective engageant l'ensemble des acteurs de l'établissement.



3. Population concernée

Le présent plan s'applique à l'ensemble des personnes âgées accueillies en EHPAD, reconnues comme pouvant être en situation de vulnérabilité du fait de l'âge, de la perte d'autonomie, de troubles cognitifs ou de pathologies associées.

Il concerne également l'ensemble des professionnels, quels que soient leur fonction ou leur statut (personnel soignant, hôtelier, administratif, technique, encadrement), ainsi que les intervenants extérieurs, bénévoles et proches aidants intervenant au sein de l'établissement.



Principes de mise en œuvre

1. Garantir les droits, la liberté de choix et le pouvoir d’agir des résidents

L’établissement garantit le respect des droits fondamentaux des personnes accompagnées, conformément aux articles L.311-3 et suivants du CASF et à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003).

Chaque résident est informé de ses droits dès son admission, à l’aide de supports adaptés à ses capacités de compréhension (livret d’accueil, affichage, information orale, supports simplifiés si nécessaire). Le résident est associé, chaque fois que possible, aux décisions qui le concernent.

Le consentement libre et éclairé est systématiquement recherché pour tout acte de soin, d’accompagnement ou de la vie quotidienne. Le refus de soin ou d’accompagnement fait l’objet d’une écoute attentive et d’une réflexion pluridisciplinaire.

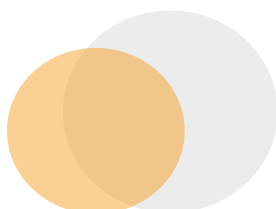
L’établissement veille au respect de la liberté d’aller et venir, du droit de recevoir des visites et du maintien des liens familiaux et sociaux, sauf restrictions strictement encadrées par la loi, proportionnées, justifiées par la sécurité de la personne et régulièrement réévaluées.

2. Soutenir les professionnels et favoriser une posture bientraitante

L’ensemble des professionnels bénéficie d’une formation initiale et continue à la bientraitance, à la prévention de la maltraitance et aux besoins spécifiques des personnes âgées, notamment en cas de troubles neurocognitifs, de dépendance ou de fin de vie.

Des temps réguliers d’analyse des pratiques professionnelles sont organisés afin de favoriser la prise de recul, le partage d’expériences, la prévention des risques et l’amélioration continue des pratiques. Ces temps contribuent à la qualité de l’accompagnement et à la prévention de la maltraitance non intentionnelle.

L’établissement veille à prévenir l’usure professionnelle, à améliorer la qualité de vie et des conditions de travail et à limiter les risques psychosociaux, conformément aux obligations réglementaires et au Document unique d’évaluation des risques professionnels (DUERP).



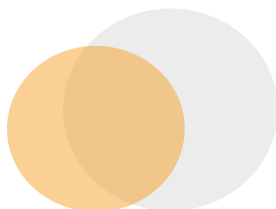
3. Engagement institutionnel et organisation

La direction inscrit la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance dans le projet d'établissement, conformément au décret n° 2024-166 du 29 février 2024.

Des référents « bientraitance » sont désignés. Ils assurent un rôle de soutien, de conseil, de coordination et de sensibilisation auprès des professionnels, des résidents et des proches.

L'établissement promeut une culture de signalement fondée sur la confiance, la transparence et la non-sanction des signalements réalisés de bonne foi. Le signalement est reconnu comme un acte professionnel responsable et protecteur.

La mise en œuvre de ces principes repose sur le respect effectif des droits des résidents, le soutien constant aux professionnels et un engagement institutionnel affirmé. Elle s'appuie sur une organisation structurée, une culture de signalement sécurisée et une vigilance partagée au service de la qualité et de la sécurité de l'accompagnement.



Repérer et prévenir la maltraitance

1. Repérage des risques concernant les résidents

Dès l'admission et tout au long de l'accompagnement, les professionnels sont attentifs aux facteurs de risques et aux signaux faibles pouvant indiquer une situation de maltraitance : modification du comportement, isolement, plaintes répétées, dégradation de l'état de santé, troubles émotionnels ou relationnels.

Ces éléments sont partagés en équipe, analysés collectivement et tracés dans le dossier du résident afin de permettre la mise en place d'actions préventives adaptées et personnalisées.

2. Repérage des risques concernant les professionnels

L'encadrement veille à repérer les situations d'usure professionnelle, de surcharge de travail, de défaut de formation ou de posture inadaptée pouvant constituer des facteurs de risque de maltraitance non intentionnelle.

Des mesures d'accompagnement, de supervision, de formation ou de réorganisation du travail sont mises en place si nécessaire.

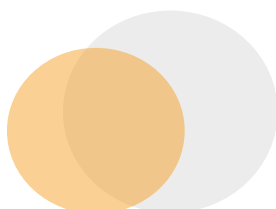
3. Prévention de la maltraitance institutionnelle

L'établissement identifie les risques organisationnels pouvant favoriser des situations de maltraitance institutionnelle, tels que le sous-effectif, l'inadaptation des locaux, l'absence de procédures formalisées ou le manque de formation.

Des actions correctives sont définies, suivies et intégrées au plan d'amélioration continue de la qualité.

La prévention de la maltraitance repose sur une vigilance permanente à l'égard des situations individuelles, professionnelles et organisationnelles.

Elle s'appuie sur une analyse partagée des risques et sur la mise en œuvre d'actions correctives adaptées, intégrées à la démarche continue d'amélioration de la qualité.



Traiter les signaux de maltraitance

1. Droits des résidents et voies de recours

Toute personne accompagnée ou tout proche aidant est encouragé à signaler une situation de maltraitance ou de violence. Aucune alerte, plainte ou réclamation n'est banalisée.

Les résidents sont informés des voies de recours internes et externes, notamment : les référents bientraitance, la Direction, les représentants du Conseil de la Vie Sociale (CVS), le numéro vert national 3977 (Fédération 3977 contre les maltraitances) et les autorités compétentes.

2. Conduite à tenir en cas de situation avérée ou suspectée

Conformément à l'article L.119-2 du CASF, toute personne ayant connaissance de faits de maltraitance envers une personne majeure en situation de vulnérabilité a l'obligation de les signaler.

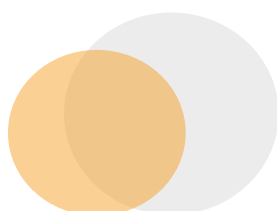
Synthèse des étapes de la conduite à tenir face à une situation de maltraitance :



Les situations sont tracées et intégrées au dispositif de gestion des événements indésirables sur le logiciel NETSoins.

3. Retour d'expérience et amélioration continue

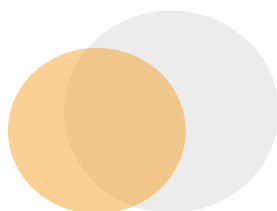
Chaque situation donne lieu, à distance de l'événement, à un retour d'expérience visant à analyser les causes, améliorer les pratiques et renforcer la prévention. Les enseignements tirés alimentent la mise à jour du présent plan.



CONCLUSION

Le présent plan constitue un cadre de référence partagé par l'ensemble des acteurs de l'EHPAD Fondation Brothier. Il articule la promotion active de la bientraitance, la prévention et la gestion des risques de maltraitance et de violence, dans une approche globale et structurée.

Il contribue à la protection des personnes accompagnées, au soutien des professionnels et au renforcement d'une culture institutionnelle fondée sur le respect des droits, la dignité, la vigilance et la responsabilité collective.



EHPAD Fondation Brothier

1 rue du Stade – 79190 LIMALONGES

☎ 05 49 07 63 10 - 📠 05 49 07 47 40

Courriel : accueil@fondationbrothier.fr

Retrouvez-nous sur

www.ehpadfondationbrothier.fr

